

[Communiqué] L'ABF interpelle la Ministre de la Culture concernant le paiement des heures du conte et des lectures publiques en bibliothèques

11 janvier 2018

L'ABF interpelle Françoise Nyssen, Ministre de la Culture, sur le dossier très sensible de la taxation des heures du conte et des lectures publiques faites dans les bibliothèques, que la Société Civile des Éditeurs de Langue Française (SCELF) entend appliquer aux collectivités à compter du 1^{er} janvier de cette année.

Lors de la dernière rencontre organisée au ministère de la Culture, le 1^{er} décembre 2017, sous l'arbitrage de la DGMIC, en présence de la SCELf, du SNE, des représentants des auteurs (SGDL, Charte des illustrateurs jeunesse) et de l'ABF, la SCELf a affirmé son intention de revenir sur l'exonération des heures du conte et des lectures publiques dont les bibliothèques ont toujours bénéficié, au motif que la rémunération de ces lectures était une question de principe qui devait s'appliquer à tous. Cependant, dans le même temps, la SCELf proposait de ne taxer que les bibliothèques municipales disposant d'un budget pour leurs animations. Cette perception se ferait sur la base d'un forfait annuel de 100 euros pour ces bibliothèques.

L'ABF a dénoncé cette proposition qu'elle juge inéquitable et inapplicable dans un communiqué mis en ligne sur son site internet le 12 décembre 2017.

Les représentants des auteurs présents à cette réunion ont d'ailleurs vivement critiqué les intentions de la SCELf à l'égard de la rémunération des lectures publiques exercées en bibliothèques. Ils ont clairement réaffirmé leur refus d'une telle taxation, rappelant au passage qu'une exonération existait pour les librairies, sans qu'il soit question de la remettre en cause.

Tout en rappelant l'attachement des bibliothécaires à la défense du droit d'auteur, L'ABF fait appel à la Ministre de la Culture, pour obtenir son soutien pour appuyer notre demande auprès de la SCELf, à savoir le maintien de l'exonération de toute rémunération au titre du droit de représentation pour les heures du conte et les lectures à voix haute, ceci pour toutes les bibliothèques sans exception.

L'ABF rappelle que les heures du conte et les lectures publiques, qui relèvent de plusieurs droits culturels, font partie du quotidien des bibliothécaires, qu'elles contribuent à la formation des citoyens de demain, à la lutte contre l'illettrisme, à la connaissance du monde et à la découverte d'auteurs qui sans elles resteraient sans doute méconnus du grand public. L'ABF s'inscrit à cet égard dans cette volonté du premier ministre évoqué dans son discours de politique générale du 4 juillet, "Nous voulons rester, redevenir une nation de lecteurs".

L'ABF souligne enfin le paradoxe entre le partenariat noué avec le Ministère de la Culture autour de la nuit de la lecture afin de mobiliser les bibliothécaires et de promouvoir l'acte de lire et cette volonté de taxation des lectures à voix haute par la SCELf.

[Télécharger le communiqué](#)

Contact

info[at]abf.asso.fr